

DECISION DU MAIRE 2023/032

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un pumptrack

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un pumptrack.

ARTICLE 2 : Une subvention est sollicitée à hauteur de 80% sur un montant total du projet de 120 390€ HT (soit 96 312€ de subvention sollicitée).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 mai 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

